Décret exécutif du 20 Joumada Ethania 1417 correspondant au 2 novembre 1996 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs régionaux des enquêtes économiques et de la répression des fraudes.

Par décret exécutif du 20 Joumada Ethania 1417 correspondant au 2 novembre 1996, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs régionaux des enquêtes économiques et de la répression des fraudes, exercées par MM :

— Mohamed Benaissa, à Tiaret,

— Redouane Sabri, à Ouargla,

appelés à exercer d'autres fonctions.

★

Décrets exécutifs du 20 Joumada Ethania 1417 correspondant au 2 novembre 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs de la concurrence et des prix de wilayas.

Par décret exécutif du 20 Joumada Ethania 1417 correspondant au 2 novembre 1996, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la concurrence et des prix aux wilayas suivantes, exercées par MM :

— Hamida Kada, à la wilaya de Béchar,

— Abdelkader Bettiche, à la wilaya de Tébessa,

— Chérif Brahimi, à la wilaya de Constantine,

— Abdelhamid Acheli, à la wilaya de Tipaza,

— Omar Amara, à la wilaya d'Aïn Defla,

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 20 Joumada Ethania 1417 correspondant au 2 novembre 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur de la concurrence et des prix à la wilaya de Béjaïa, exercées par M. Abdelwahab Chettitah, appelé à réintégrer son grade d'origine.

★

Décret exécutif du 20 Joumada Ethania 1417 correspondant au 2 novembre 1996 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses.

Par décret exécutif du 20 Joumada Ethania 1417 correspondant au 2 novembre 1996, M. Mahmoud Zouai, est nommé sous-directeur des rites religieux au ministère des affaires religieuses.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 portant approbation de rénovation et de déplacement d'ouvrage de transport d'hydrocarbures.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport, par canalisation des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 84-105 du 12 mai 1984 portant institution d'un périmètre de protection des installations et infrastructures ;

Vu le décret n° 88-35 du 16 février 1988 définissant la nature des canalisations et ouvrages annexes relatifs à la production et au transport d'hydrocarbures ainsi que les procédures applicables à leur réalisation ;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 1992 portant réglementation de sécurité pour les canalisations de transport d'hydrocarbures liquides, liquéfiés sous pression et gazeux et ouvrages annexes ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1996 fixant les limites du périmètre de protection autour des installations et infrastructures du secteur des hydrocarbures ;

Vu la demande de l'entreprise Naftal du 11 décembre 1995;

Vu les résultats de la consultation réglementaire engagée le 17 février 1996 auprès des services et organismes concernés ;